

## **CONDITIONS DE VENTE :**

### **SAS Son de la terre**

Les conditions générales de vente applicables sont celles qui sont acceptées par le client au moment de la signature du devis.

#### **I- Validité du devis**

Ce devis est valable pendant les deux mois suivant la date d'émission.

#### **II- Facturation**

Les prix sont spécifiés HT (hors taxe) ou TTC (toutes taxes comprises). Leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Toutes prestations complémentaires au devis accepté, demandées par le client, feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### **III- Paiement et Acompte**

Un acompte de **50%** est dû à la signature du contrat. L'acompte devra être réglé dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, par virement bancaire ou carte bancaire. Tout acompte versé sera conservé en cas d'annulation, si cette annulation intervient moins de 15 jours avant la date de l'évènement (cf. V- Annulation).

Le solde de la facture devra être acquitté au plus tard le jour de la réception par virement bancaire ou carte bancaire. En cas de non-paiement du solde dans les délais indiqués, la SAS Son de la Terre se réserve le droit de ne pas permettre au client l'accès aux espaces privatisés.

À titre de clause pénale et en application des dispositions légales, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Article L441-6 du Code de Commerce).

#### **IV- Clause de réservation**

Nous nous réservons le droit de refuser ou d'accepter des réservations à notre entière discrétion. Nous pouvons refuser une réservation si nous pensons que l'évènement ne correspond pas à notre philosophie ou à notre image de marque, ou si l'évènement pouvait perturber nos activités régulières.

#### **V- Clause d'interdiction d'activité commerciale**

Les clients ne sont pas autorisés à utiliser l'espace de notre établissement, la SAS Son de la Terre pour mener des activités commerciales ou lucratives, telles que la vente de produits ou services, la collecte de dons ou la tenue de loteries. Les événements doivent être exclusivement destinés à des fins personnelles et non commerciales. Nous nous réservons le droit de mettre fin immédiatement à tout événement qui enfreindrait cette clause, sans préjudice de notre droit à des dommages et intérêts en cas de perte financière ou de préjudice à notre image de marque.

#### **VI- Caution**

En cas de privatisation totale des espaces, un état des lieux sera réalisé avant et après l'évènement.

Une caution peut être demandée au client (non encaissé). En l'absence de dégradations, la SAS Son de la Terre s'engage à détruire la caution sous 15 jours après la fin de l'évènement. Dans le cas contraire, la situation sera discutée entre la SAS Son de la Terre et le Client.

#### **VII- Modification du nombre de personnes et des espaces**

Toute modification du nombre de personnes participant à l'évènement devra être effectuée dans les délais mentionnés ci-dessous :

- 10% de l'effectif humain signé : 10 jours ouvrés

En cas de non-respect de ces délais :

- Si le nombre de participants est inférieur au nombre annoncé, la commande sera facturée
- Si à l'inverse le nombre de participants est supérieur au nombre annoncé, la SAS Son de la Terre se réserve le droit de refuser cet ajout. Si la demande est acceptée, une facture complémentaire sera éditée.

### **VIII- Prolongation de l'événement**

La prolongation de l'événement au-delà de l'horaire mentionné entraînera une facturation complémentaire portant sur les points suivants :

- Le Vigile et le personnel : 30 € HT par heure et par personnel.
- la SAS Son de la Terre : 600 € HT par heure

### **IX- Annulation**

En cas d'annulation, l'acompte versé ne sera pas remboursé si cette annulation intervient moins de 15 jours avant la date de l'événement. En cas d'annulation liée à un cas de force majeure (COVID, couvre-feu..) qui empêcherait de mener à bien l'événement, l'acompte est conservé et l'événement reporté à une date ultérieure convenant aux deux parties, sans frais supplémentaires, y compris l'année suivante. **X- Pertes et casses**

En cas de pertes et casses du matériel utilisé lors de la réception, du fait du Client, celles-ci lui seront directement facturées.

### **XI- Utilisation des drogues**

Il est strictement interdit de consommer de la drogue sous quelque forme que ce soit lors de notre événement. Cela inclut, mais n'est pas limité à, l'usage de drogues illégales, de médicaments non prescrits, ou de substances psychoactives.

En cas de consommation de drogue : Si une personne est surprise en train de consommer de la drogue lors de notre événement, elle sera immédiatement exclue de l'événement, sans remboursement possible du prix du billet ou des frais d'inscription. Si une personne est exclue de notre événement en raison de la consommation de drogue et que cela se répète à nouveau lors de la même soirée, l'événement sera automatiquement arrêté et le client non remboursé.

Chaque participant à notre événement est responsable de sa propre conduite et de son respect des lois en vigueur concernant l'utilisation de drogues. Notre entreprise et ses représentants ne peuvent être tenus responsables des actions des participants en matière de consommation de drogue.

Nous rappelons à nos participants que l'utilisation de drogues peut être illégale selon les lois locales en vigueur. Il est de la responsabilité de chaque participant de respecter les lois en vigueur et de se conformer à toutes les réglementations applicables.

### **XII- Compétence juridictionnelle territoriale**

Il est fait attribution de compétence au tribunal de Commerce de Paris qui sera seul compétent à l'exclusion de tout autre, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Lien vers notre solution d'assurance : <https://connexion.marsh.com/#/client/TmtfwaKh9nHp>